

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDICTION DE L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES POUR LES FESTIVITES DE NOEL PLACE DU GENERAL LECLERC ET PARVIS DE LA MAIRIE DU 15 DECEMBRE 2023 JUSQU'AU 02 JANVIER 2024

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ET L.2212-2,

Vu Le code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,

Vu Le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu Le circulaire NOR/INT/B/05/00044/C Du 4 Avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Aout 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « Mesures générales de propreté et de salubrité » ,

Vu L'arrêté N°2023/70 du 21 septembre 2023 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant : Qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur la Place du Général Leclerc et le Parvis de la Mairie, à l'occasion des manifestations organisées pour les festivités de Noël.

Considérant Les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour le risque de coupures, que pour l'usage détourné en arme par destination qu'il peut en être fait.

Considérant Que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des manifestations organisées pour les festivités de Noël.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion des festivités du « Marché de Noël, sur la place du Général Leclerc et le Parvis de la Mairie, du vendredi 15 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur sont proscrits sur le périmètre du marché de Noël.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 30 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 2 Novembre 2023.

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.10.30. - Arr2023-..81..AR

Publié le



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

M. BRUNOT